

## Influence possible de l’Affaire Reuchlin

Au début de 1513, Reuchlin publia une défense en latin que tous les savants du monde chrétien purent lire, où il dit les vilénies de ses calomnieurs, l’ignorance des « théologues », l’imbécillité sénile de l’Université de Cologne (= *Defensis contra calumniatores suas Colonienses*)

Cité à Mayence, le 9 septembre 1513, devant l’inquisiteur, Reuchlin ne comparut pas et fit appel au pape.

Lefèvre estimait hautement Reuchlin – le 31 août 1513, Reuchlin écrit à Lefèvre et lui raconte longuement sa querelle, accuse l’ignorance haineuse des théologiens et leur barbarie, lui envoie une *Apologie*, le prie d’en répandre le texte et de garantir son orthodoxie (Herminjard, 423) ; dans cette lettre, se moque des théologiens : « Neminem doctum extra se putant, et Ecclesiae sibi videntur columnae esse... »

Procès a lieu, à rebondissement ; les universités allemandes se divisent en 2 camps.

Vers fin avril 1514, la Faculté de Paris reçut un message des professeurs de Cologne. Elle nomme une commission pour juger les articles extraits du livre de Reuchlin, l’*Augenspiegel*. Puis examen de l’*Apologia*.

2 août : jugement = *Augenspiegel (Speculare Oculum)* = plein d’assertions fausses, téméraires, capables d’offenser les lecteurs pieux, scandaleuses, erronées, blasphématoires et suspectes d’hérésie, d’où supprimer le livre et contraindre l’auteur à une rétractation publique, sans tenir compte d’aucune explication ni excuse

→ le triomphe de la majorité, hostile aux nouvelles études pour la première fois, un conflit ouvert entre humanistes et scolastiques parisiens.

L’affaire émeut l’Eglise et la cour. De vives disputes s’engagèrent devant Louis XII, trop affaibli pour les suivre.

Humanistes connaissent l’importance de cette affaire : lettre de Lefèvre à Reuchlin, du 31 août 1514 : « *Si vincas, nos tecum vincimus* ». = si vous ne l’emportez, nous serons vaincus avec vous. (Herminjard, # 423, page 17)

Mais à Paris Guillaume Petit, Etienne Poucher, Brissonnet, Germain de Ganay, Louise Pinelle, Lefèvre, blâment Hoochstraten et soutiennent Reuchlin ; ils peuvent imposer silence aux Prêcheurs qui réclamaient la persécution.

A la mort de Louis XII (31 décembre 1514) sûrs de l’appui de François Ier et de Marguerite d’Angoulême les humanistes rédigent une défense de Reuchlin (BN sus. nv. acq. lat. 1782, f° 42v°, 2 mai 1515)

Université de Paris désormais divisée en deux camps : fallait choisir entre l’ancienne culture et la nouvelle.

Le *De Asse* de Budé, puis le *NT* d'Érasme– la *Paraclesis ad lectorem pinus* suit la préface – d'Érasme (février 1516) marquent ce tournant.

- Les amis et proches de Berquin sont mêlés au combat
- Il a sans doute lu l'*Apologia*, qu'il reprit pour Luther
- Il adoptera devant ses juges un peu la même attitude ferme de Reuchlin.
- Cela expliquerait pourquoi sa haine de la scolastique (et des moines) est au cœur de son œuvre.
- A la révélation de la calomnie et de l'injustice.
- Lefèvre a joué un rôle de premier plan dans la défense de Reuchlin à Paris

< Renaudet, *Préréforme*, pages 640 sqq.

Reuchlin, *Defensio... contra calumniatores suos Calonienses*, Tubingae apud Thomam Aushelmum Badensem, 1513

< Geiger

« *Unde perspicias, Caesar [...] illos non esse motos zelo fidei... sed magis emulatione perfidiae, ac opprimendi mei desyderio et nocendi voluntate...* » f° a.

« *Si essent ... veri theologi, decebat eos contra meas positiones... vel de cathedra, vel in pulvere magistraliter arguere, pugnare rationibus, non coutumeliis, certare sententiis pro consuetudine honesta omnium aliarum universitatum, atque moribus laude dignis Galliae, Italiae et Germanorum* » f° E<sub>3</sub><sup>b</sup>.

« *Non est artis neque doctrinae conviciari, obloqui, detrahere honori et famae, mordere nomen et invectivas scribere aut dicere. Tecerunt et faciunt hoc mulieres, fecerunt evirati et effoeminati furciferi et blacterones et quorum omnis vita laude caret.* » f° C<sub>a</sub>.

Jean Reuchlin de Pforzheim (1455-1522) avait étudié le droit à Poitiers, puis le grec et la rhétorique à Paris.

Convaincu de l'importance de la source juive pour une meilleure interprétation des Ecritures.

→ grande dispute entre les « hommes illustres » et les « hommes obscurs ». Le « *Reuchlini negotium* » (l'affaire Reuchlin) naquit de la réforme faite par Reuchlin en 1510 à un édit de l'Empereur ordonnant de « saisir et détruire » tous les livres juifs trouvés contraires à la foi chrétienne, d'où polémique entre Reuchlin et l'instigateur de l'édit, Jean Pfefferkorn soutenu par les

dominicains de la Faculté de théologie de Cologne (qui demanda l'avis des facultés d'Erfurt, Mayence, Louvain et Paris sur des propositions extraites des livres de Reuchlin).

En 1516, les humanistes de tous les pays sentent que l'heure est grave ; se préoccupent du sort réservé à Reuchlin.

La faculté de Paris condamne Reuchlin le 2 août 1514.

Dans les *EOV*, Lefèvre dit : « Le bruit court que dans une lettre adressée en Allemagne, il a écrit que les théologiens de Paris ont traité Reuchlin de la même façon que les Juifs ont agi avec le Christ » (I, page 247)

= « *Et dictum fuit quod scripit in una littera ad Almaniam quod theologi Parrhisienses tractaverunt Johannem Reuchlin non aliter quam Judei Christum* ».

= une fiction.

Les théologiens parisiens en voulurent beaucoup à Lefèvre d'avoir pris le parti de Reuchlin (cf. Erasme, # 1030, du 17 octobre 1519).

*Defensio Joannis Reuchlin Pharcemis ( ? p 70 ms). Doctoris contra calumniatares suos Calanienses, Tubingae, apud Thomam Ausholmum Badensem, 1514.*

BSHPF R 1634

Les appelle « *theologistae* »

... « *qui ut libet non ratione sed stomacho putent litigandum* »

critique de la scolastique théologique très violente.

« *Theologista est qui in divinis scientia contentionis nititur, vitiis et criminibus inquinatus.* »

« *Professores enim sunt, quia christum praedicant, theologistae autem sunt, quia prappter invidiam et contentionem.* »

« *cum philosophos se esse proponant, vincuntur avaritia et rapacitate...* »

« *Colonienses theologistae calumniatores mei* » (plusieurs fois répétés).

« *Si essent vere theologi aut veri theologi decebat eos contra meas positiones si quas assertive dixissem ac tenuissem, vel de cathedra vel in pulvere magistraliter arguere, pugnare rationibus, non contumeliis, certare sententiis pro consuetudine honesta omnium aliarum universitatum, atque moribus laude dignis galliae, italiae, et germanorum, et tulissem utique patienter.* »

« *Indicet sine iudicio, condemnet sine iurisdictione, et prascibat sine autoritate.* »

« *nemo vir bonus autore Luciano dici potest qui calumniam infert.* »

Faut-il brûler les hérétiques (livres et gens) ? sophismes savoureux.